

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 21 novembre 2019

DÉLIBÉRATION N° 20191121 -52

❖ Objet : Redevance occupation domaine public France Télécom 2019

- Le Maire informe le Conseil Municipal que la redevance due par France Télécom s'élève à la somme de 780.25 € pour 2019 correspondant à :
 - 10.740 km d'artère aérienne à 54.30 € le km
 - 4.505 km d'artère souterraine à 40.73€ le km
 - 0.50 d'emprise en sous-sol à 27.15 € le km

 - **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**
 - **ACCEPTE** le montant de 780.25 € pour 2019.
 - **AUTORISE** le Maire à émettre le titre de recette correspondant.
-

DÉLIBÉRATION N° 20191121-53

❖ Objet : Renouvellement contrat CNP

- Le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de renouveler, comme tous les ans, le contrat avec la CNP ASSURANCES.
 - Il présente le projet de contrat pour l'année 2020.

 - **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**
 - **AUTORISE** le Maire à signer le contrat avec la CNP pour l'année 2020.
-

DÉLIBÉRATION N° 20191121-54

❖ Objet : Renouvellement Adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale pour 2020

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création en date du 25 février 1992 d'un **Comité Départemental d'Action Sociale** de la fonction publique territoriale placé auprès du Centre de Gestion.
- Il prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le renouvellement de l'adhésion de la collectivité.

- **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**
 - Le Conseil Municipal décide de renouveler l'adhésion de la collectivité au Comité Départemental d'Action Sociale, s'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation et autorise Le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.
-

DÉLIBÉRATION N° 20191121-55

❖ **Objet : Admission en non-valeurs budget AEP et effacement de dette budget AEP**

- Le Maire fait part de la demande d'admission en non-valeur de Madame le Receveur pour des créances irrécouvrables sur le budget AEP, pour la somme de 449.45€ et de la demande d'effacement de dette sur le budget AEP pour la somme de 37.34€

 - **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**
 - **S'OPPOSE** à l'admission en non-valeur et le mandatement au compte 6541.
 - **S'OPPOSE** à la demande d'effacement de dette et le mandatement au compte 6542.
-

DÉLIBÉRATION N° 20191121 -56

❖ **Objet : Convention tripartite pour implantation colonnes aériennes SMD3**

- Monsieur le Maire fait lecture de la convention tripartite, entre Mme BOYER Michèle, la commune et le SMD3, pour l'implantation de colonnes aériennes concernant la collecte des déchets ménagers.

 - **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**
 - **ACCEPTE** la convention tripartite telle qu'elle est présentée.
 - **AUTORISE** le maire à faire toutes les démarches nécessaires et signatures la concernant.
-

DÉLIBÉRATION N° 2019 1121-57

❖ **Objet : Virement de crédit**

- Monsieur Le Maire fait part au conseil que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants, il décide de le modifier comme suit :

Intitulé du compte	Diminution des crédits		Augmentation des crédits	
Dépenses imprévues	020/0001	4000		
Terrains nus	2111/0002	4000		
Réseau de voirie	2151/0007	4000		
Installations de voirie			2152/0002	12000
Dépenses investissements		12000		12000

- **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**
 - **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus

DELIBERATION N° 2019 1121-58

❖ **Objet : Création d'un poste adjoint technique 2ème classe catégorie C**

- VU le code général des collectivités territoriales,
 - VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 - VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,
 - Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un second poste d'adjoint technique 2ème classe pour 35H hebdomadaire,
 - Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/12/2019 pour intégrer la création demandée
- **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**
- **DECIDE** que les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Empois permanent fonctionnaires	Durée hebdomadaire	Fonctions
Adjoint administratif principal 2é classe	22	Secrétariat général
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	20	Aide au secrétariat
Adjoint technique 1 ^{er} classe	35	Employé communal
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35	Employé communal
Contractuel	2h	Ménage

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.
-

DELIBERATION N° 2019 1121-59

❖ **Objet : Désignation d'un coordonnateur dans le cadre du recensement de la population**

- Le Conseil,
 - Sur rapport de Monsieur le Maire,
 - Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
 - Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
 - Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
 - Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de recensement de la population,
 - **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**
 - **DESIGNE** comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, Monsieur Thierry PERARO
 - **PRECISE** que le coordonnateur :
 - est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.
 - est chargé, sous la responsabilité du Maire, d'organiser les opérations de recensement, de préparer et d'assurer, en liaison avec les services de l'INSEE, la formation des agents recenseurs et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Il organisera également l'information des habitants sur les opérations de recensement.
 - **PRECISE** qu'il bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L2123-18 du CGCT.
 - **PRECISE** que ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.
 - Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
-

DELIBERATION N° 2019 1121-60

❖ **Objet : Recrutement d'un agent recenseur**

- M. Thierry PERARO, le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un (emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune (ou de l'EPCI) depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

- Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,
- Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

➤ **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** que s'il s'agit d'un agent de la commune, il bénéficiera :
 - d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire qui correspondra à l'exercice de sa nouvelle responsabilité, soit la somme de 809€.
 - L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
 - Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.
-

 **DELIBERATION N° 20191121-61**

❖ **Objet : Convention SPA**

- Le Maire fait part aux membres du Conseil du courrier de la SPA pour le renouvellement de la convention pour l'année 2020.
- Le coût est de 0.80 € par habitant soit pour 2020 la somme de 315.20 € pour 394 habitants.
- Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention pour l'année 2020.

➤ **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.
 - **PRECISE** que le montant de la cotisation sera inscrit au budget 2020
-

 **DELIBERATION N° 2019 1121-62**

❖ **Objet : Nomination d'un référent EIREL (plateforme pour les résultats des élections).**

- Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de nommer un référent pour la transmission dématérialisée des résultats des élections municipales 2020.
 - **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**
 - **DECIDE** de nommer M. Le Maire, Thierry PERARO
-